

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 14^e jour de mai 2024, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Jacques Bouchard, Israël Bouchard, François Fournier, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Catherine Coulombe tous conseillers formant quorum.

Était absent :

Monsieur Stéphane Simard, directeur-général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1- Ordre du jour

2- Procès-verbaux

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2024.

3- Comptes à payer d'avril 2024

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en avril 2024

4- Avis de motion et présentation des règlements

4.1- Adoption du règlement no 739 visant à modifier le règlement de zonage #603;

4.2- AVIS DE MOTION – Règlement 741

4.2.1- Présentation et adoption du projet de règlement 741 - Politique des conditions de travail des pompiers et pompières du service de sécurité incendie

4.3- Avis de motion du règlement 742 - modifiant le règlement de zonage no 603

4.3.1- Présentation et dépôt du projet 1 de règlement 742 modifiant le règlement de zonage no 603

5- Résolutions

5.1- Steve Bouchard – Fin de probation

5.2- Plan d'action – Résidence de tourisme

5.3- Lignage de rues 2024 **REPORTÉ**

5.4- Versement subvention – Bibliothèque 2024

5.5- Location niveleuse

5.6- Hydro-Québec – Ligne triphasée

5.7- Embauche travaux publics - étudiants

5.8- Demande d'aide financière – EPRTNT de Charlevoix

5.9- 3e versement TECQ – 2019-2024

5.10- 709 rue Principale – Ajout d'une verrière quatre saisons

5.11- 881 rue Principale – Réfection du revêtement du bâtiment principal

5.12- 805 rue Principale – Remplacement d'une galerie

5.13- De Rico, Hurtubise et Associés – Mandat évaluation

5.14- Transport scolaire 2024-2025

5.15- Vacances 2023-2024 – Directeur général

5.16- Appel d'offre publique (SEAO) – Professionnels, projet bâtiment multifonctionnel

6- Prise d'acte des permis émis en avril 2024

7- Courrier d'avril 2024

8- Divers

9- Rapport des conseillers(ère)

10- Questions du public

Levée de l’assemblée

Rés.010524

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l’ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.020524

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2024.

Il est proposé par Vivianne De Bock et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 9^e jour d’avril 2024 soit accepté, tel que corrigé et communiqué;

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 29^e jour d’avril 2024 soit accepté, tel que corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030524

3- Comptes à payer – avril 2024

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2024-04-01 315526 MÉNAGE ÉGLISE	643.88
2024-04-30 315727 MÉNAGE ÉGLISE	643.88
2024-04-30 315728 MÉNAGE BUREAUX	965.76
TOTAL	2 253.52
ÉNERGIES SONIC INC.	
2024-04-04 92345859 DIESEL	862.27
2024-04-12 92518093 DIESEL	4 354.40
2024-04-12 B0062403628 DIESEL	669.09
TOTAL	5 885.76
AREO-FEU	
2024-04-03 F0054455 K-30-UFY-8/30"	1 603.97
2024-04-30 F0055101 TESTS ANNUELS APRIA	1 103.36
TOTAL	2 707.33
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	
2024-04-16 M63085 VAVLE + COUDE + BOUC	177.78

2024-04-16	M63107	45.14
ROULEMENT POUR LA PO		
TOTAL		222.92
A. TREMBLAY & FRERES LTEE		
2024-04-18	113001	1 306.40
INSPECTION ET RÉPARA		
2024-04-12	113009	191.50
MANCHON		
2024-04-24	113055	17.02
COLLE		
2024-04-22	CRÉDIT*	-364.00
CRÉDIT POUR RÉGULARI		
TOTAL		1 150.92
AUTOMATISATION JRT INC.		
2024-04-03	405482	42.89
FUSIBLE		
2024-04-25	406356	1 379.70
PLAN DE SUPPORT ET M		
2024-04-30	406431	91.98
FORFAIT IOT MARS ET		
TOTAL		1 514.57
AXE CRÉATION		
2024-04-03	2791	201.21
MISE A JOUR SITE WEB		
TOTAL		201.21
CAMION INTERNATIONAL ELITE		
2024-04-01	1327059	220.74
VAVLE À L'AIR		
2024-04-01	1327086	220.74
VAVLE À L'AIR		
2024-04-30	CRÉDIT	-238.85
CRÉDIT		
TOTAL		202.63
COMMUNICATION GRAPHIQUE CARTE BLANCHE		
2024-04-01	2024/2376	1 460.18
PLANIFICATION STRATÉ		
TOTAL		1 460.18
CENTRE D'ARCHIVES		
2024-04-22	1076	55.00
ENTREPOSAGE DU FONDS		
TOTAL		55.00
CHARLEVOIX MAZDA		
2024-04-01	CM19066	6 972.21
RÉPARATION ACCIDENT		
TOTAL		6 972.21
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2024-04-08	0322377	6.34
RETOUR DE MARCHANDIS		
2024-04-08	0322378	29.60
MATÉRIEL POUR LE GYM		
2024-04-08	0322380	393.10
MOULURE EN J		
2024-04-09	0322523	80.37
SUPPORT ROBUSTE		
2024-04-11	0322668	253.48
MATÉRIEL DE RÉNOVATI		
2024-04-29	0322778	146.11
MATÉRIEL POUR RÉNOVA		
2024-04-15	0322850	408.56
OUTILS POUR RÉNOVATI		
2024-04-16	0322892	158.11

OUTIL DE MENUISERIE	
2024-04-22 0323324	131.30
GALLONS + PRISES ÉLE	
2024-04-24 0323454	931.16
RENOVATION BUREAUX A	
2024-04-25 0323575	49.37
DRAIN LAVABO ET TOIL	
2024-04-29 0323734	32.86
BAGUE + RACCORD + MA	
2024-04-29 0323735	53.43
FOURNITURE POUR	
RENO	
2024-04-30 0323877	110.33
PELLE CARRÉE	
2024-04-11 1796614	51.80
ACCESSOIRE RÉNO	
BURE	
2024-04-25 1798823	11.02
SCCELLANT SILICONE	
2024-04-03 2168567	91.44
RUBAN MASQUER +	
RUBA	
2024-04-03 2168568	48.84
ADAPTATEUR GARDENA	
+	
2024-04-17 2169606	233.37
ASPIRATEUR ET SAC PO	
2024-04-18 2169702	12.05
VERROU À CADENAS	
TOTAL	3 232.64
CIMI INC.	
2024-04-12 P09550	807.38
SEAL DE CONTOUR DE P	
TOTAL	807.38
C.L. DÉBOSSSELAGE INC.	
2024-04-24 9195	82.79
POSE ET BALANCE DES	
2024-04-24 9196	82.79
POSE ET BALANCEMENT	
TOTAL	165.58
COMMUNICATIONS	
CHARLEVOIX	
2024-04-26 08623	170.74
RÉPARATION SUR LES C	
TOTAL	170.74
CONSTRUCTION M.P.	
2024-04-03 8247	2 411.22
LIVRAISON MG20	
2024-04-03 8248	3 232.12
TRANSPORT MG20	
2024-04-26 8313	689.85
FARDIER POUR NIVELEU	
TOTAL	6 333.19
DECORATION SUZANNE INC	
2024-04-16 50985	1 181.46
PEINTURE + ACCESSOIR	
2024-04-22 51024	378.96
PEINTURE + ACCESSOIR	
2024-04-24 51035	357.40
PEINTURE RÉNOS BUREA	
TOTAL	1 917.82
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	
2024-04-03 46365	105.76
PAPIER HYGIÉNIQUE	
TOTAL	105.76

EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2024-04-01	919	1 724.63
PLANIFICATION STRATÉ		
2024-04-01	929	2 615.68
COMMUNICATION MARKET		
TOTAL		4 340.31
EDITIONS NORDIQUES		
2024-04-03	F24014618	281.69
45e ANNIVERSAIRE PER		
2024-04-30	F54015584	11 497.50
FORFAIT MULTIPLE WEB		
TOTAL		11 779.19
GROUPE ENVIRONEX		
2024-04-29	966835	663.41
EAU POTABLE - MAILLA		
2024-04-29	966836	257.54
EAU USÉE		
TOTAL		920.95
EQUIPEMENT GMM INC.		
2024-04-30	13185	-51.74
RAPPORT DE SERVICE		
2024-04-04	131424	155.22
VÉRIFICATION PORTABL		
2024-04-12	131529	51.74
INSTALLER DES LOGICI		
2024-04-30	131814	51.74
RAPPORT DE SERVICE		
TOTAL		206.96
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS		
2024-04-01	2053	8 129.44
PROLONGEMENT DE LA P		
2024-04-01	8861	1 415.18
BILAN DE SANTÉ ÉDIFI		
TOTAL		9 544.62
F. MARTEL ET FILS INC.		
2024-04-23	225249	361.21
HOSE + UNIONS		
TOTAL		361.21
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2024-04-30	202400888248	60.00
AVIS DE MUTATION		
TOTAL		60.00
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD		
2024-04-01	56070	1 738.42
POMPE TANDEM		
TOTAL		1 738.42
FQM ASSURANCES INC.		
2024-04-16	14568	3 241.66
MODIFICATION DE POLI		
TOTAL		3 241.66
GROUPE PAGES JAUNES		
2024-04-18	INV04478943	166.49
PLACEMENT LOCAL		
TOTAL		166.49
L'ARSENAL		
2024-04-01	120275*	209.29
BALANCE DE FACTURE		
2024-04-04	123625	1 854.84
ÉQUIPEMENTS POMPIERS		
TOTAL		2 064.13

LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE		
2024-04-16	12840	114.99
LETTRAGE PICKUP F-15		
TOTAL		114.99
LES HUILES DESROCHES INC.		
2024-04-08	186573	1 657.29
CHAUFFAGE ÉGLISE		
2024-04-25	188447	1 558.73
CHAUFFAGE ÉGLISE		
TOTAL		3 216.02
LES TRANSPORTEURS EN VRAC CHARLEVOIX IN		
2024-04-01	202414	1 372.73
TRANSPORT DE MATÉRIE		
TOTAL		1 372.73
LOCATION ORLÉANS		
2024-04-18	LOR-74798	603.62
LOCATION ROULOTTE CH		
TOTAL		603.62
LOCATION MASLOT INC.		
2024-04-30	79669	142.79
NOUVELLES TOILETTES		
2024-04-02	100277	52.72
FILTRE A AIR + BOUGI		
2024-04-15	100389	131.86
LAVEUSE A TAPIS ET D		
2024-04-30	100772	106.15
MARTEAU PIQUEUR		
POUR		
TOTAL		433.52
MINISTRE DES FINANCES		
2024-04-17	106779	188 887.00
1ER VERSEMENT SERVIC		
TOTAL		188 887.00
MRC DE CHARLEVOIX		
2024-04-10	8029	258 618.25
QUOTES-PART 2È FACTU		
TOTAL		258 618.25
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2024-04-11	084-538291	30.35
PRISE 12V + NETTOYEU		
2024-04-02	084-538361	223.75
ADAPTATEUR		
2024-04-02	084-538423	463.57
ADAPTATEUR + CRIC UT		
2024-04-03	084-538443	31.04
FLUIDE À FREINS		
2024-04-11	084-539213	402.40
FUSIL ANTI-ROUILLE		
2024-04-11	084-539214	26.63
FLUIDE ET CONTENANT		
2024-04-12	084-539331*	71.83
DRUM		
2024-04-16	084-539701	147.23
LUMIÈRE STROBE		
2024-04-16	084-539704	80.90
FILTRE AIR MOTEUR+ N		
2024-04-16	084-539766	375.46
COUVRE SIÈGE		
2024-04-22	084-540335	1.35
ANNEAU D'ARRÊT POUR		
2024-04-24	084-540670	44.63
PHARE SCELLÉ		
2024-04-24	084-540681	509.53

FREINS F-150 2019	
2024-04-25 084-540857	369.61
FREINS	
2024-04-25 084-540859	105.08
FREINS POUR F-150 20	
2024-04-29 084-541142	104.38
RÉPARATION OUTILS GA	
2024-04-29 084-541151	1 722.87
FOURNITURE GARAGE	
TOTAL	4 710.61
PG SOLUTIONS INC.	
2024-04-29 CESA57645	402.41
CONTRAT D'ENTRETIEN	
TOTAL	402.41
PRECISION S.G. INC	
2024-04-10 30559	340.91
TUYAU + TIBING + ADA	
TOTAL	340.91
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	
2024-04-30 20240046552	1 159.71
LISCENCE	
RADIOCOMMUN	
TOTAL	1 159.71
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	
2024-04-01 259262	19 000.00
SENS UNIQUE 12 PIEDS	
TOTAL	19 000.00
S3-K9	
2024-04-03 13133	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ 2	
2024-04-10 13307	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ 3	
2024-04-17 13469	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2024-04-24 13572	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2024-04-30 13627	244.90
AGENCE DE SÉCURITÉ L	
TOTAL	3 721.78
SANI CHARLEVOIX INC.	
2024-04-16 F001-084413	195.46
LOCATION TOILETTE CH	
2024-04-18 F001-084501	2 607.06
OUVRAGE INDUSTRIEL C	
2024-04-30 F001-084526	2 733.54
OUBRAGE INDUSTRIEL C	
2024-04-30 F001-084558	143.72
LOCATION TOILETTES C	
2024-04-30 F001-084571	97.73
NETTOYAGE TOILETTES	
2024-04-30 F001-084583	97.73
NETTOYAGE TOILETTES	
TOTAL	5 875.24
SERVICES INFO COMM	
2024-04-23 1454	103.48
CONFIGURER DHCP SUR	
TOTAL	103.48
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	
2024-04-01 **	1 663.69
FORFAIT MUTUELLE FQM	
TOTAL	1 663.69
SOLUGAZ	

2024-04-30	479433	9.78
LOCATION OXYGENE T (		
TOTAL		9.78
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.		
2024-04-04	11882232-00	657.66
ÉQUIPEMENT DE SÉCURI		
TOTAL		657.66
STRONGCO		
2024-04-16	92463108	1 603.11
DIAGNOSTIC NIVELEUSE		
TOTAL		1 603.11
SYNDICAT CANADIEN DE LA		
2024-04-30	AVRIL 2024	1 373.38
COTISATIONS SYNDICAL		
TOTAL		1 373.38
SÉCUOR INC.		
2024-04-01	130050	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2024-04-01	130115	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2024-04-01	130812	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2024-04-01	130877	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2024-04-01	131117	184.01
INSPECTION INTRUSION		
2024-04-15	131644	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2024-04-15	131650	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2024-04-15	131665	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
2024-04-15	131692	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE		
TOTAL		367.85
TETRA TECH QI INC.		
2024-04-24	60863333	2 383.45
PLANS ET DEVI - PROJ		
TOTAL		2 383.45
TRANSPORT R.J. TREMBLAY		
2024-04-15	51545	64.93
TRANSPORT PIÈCES POU		
2024-04-15	51559	804.83
TRANSPORT DE 2 UNITÉ		
2024-04-15	51560	105.18
TRANSPORT COLIS + CH		
TOTAL		974.94
TREMBLAY BOIS MIGNAULT ET LEMAY		
2024-04-26	134190	1 705.08
PROJET CLUB MED		
2024-04-26	134191	12 513.05
MAMH		
2024-04-26	134193	7 349.56
MINISTÈRE DE LA SÉCU		
2024-04-26	134195	651.50
RECOUVREMENT		
2024-04-26	134196	3 593.06
RELATIONS DE TRAVAIL		
2024-04-26	134197	2 024.99
DOSSIER DROITS ACQUI		
2024-04-26	134199	1 093.30
219000412		
2024-04-26	134201	327.68

CONTRIBUTION PARC	
2024-04-26 134220	4 396.06
PROBLÉMATIQUE DRAINAGE	
2024-04-26 134223	3 558.48
NOTION EXPLOITATION	
2024-04-26 134225	2 060.94
RECouvrement DE	
TAXE	
2024-04-26 134226	1 670.02
RECouvrement DE	
TAXE	
2024-04-26 134227	278.82
RÉCLAMATION BRIS SUR	
2024-04-26 134228	1 782.12
DOSSIER CITOYEN	
2024-04-26 134229	873.81
DOSSIER CITOYEN	
2024-04-26 134230	1 310.72
AGRANDISSEMENT PARC	
2024-04-26 134231	574.88
SERVICE PREMIÈRE LIG	
TOTAL	45 764.07
VEOLIA WATER	
TECHNOLOGIES CANADA INC	
2024-04-01	
23004597RI05000	3 236.09
SONDE DE PH POUR LE	
TOTAL	3 236.09
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	
2024-04-01 3FD000330	230.58
FORMATION POMPIER 1	
2024-04-10 4DF000099	5 741.18
FORMATION POMPIER 1	
2024-04-10 4FD000080	615.39
ENTRAIDE POMPIER - 3	
2024-04-10 4FD000085	235.68
FRAIS DE L'ENPQ POUR	
2024-04-10 4FD000095	902.58
COUT ADHÉSION ANNUEL	
TOTAL	7 725.41
WURTH CANADA LIMITEE	
2024-04-26 25854033	767.46
FOURNITURE GARAGE	
TOTAL	767.46
MARC BERTRAND	
2024-04-30 24-01-04	5 380.83
HONORAIRES AGENT DE	
DEV.	
TOTAL	5 380.83

** TOTAUX **

57

FOURNISSEURS

630 251.29

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour avril 2024 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, greffier-trésorier

Il est proposé par François Fournier et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour avril 2024, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040524
3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en avril 2024, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
SYNDICAT CANADIEN DE LA	10788	2 100.29
HARP CONSULTANT	10789	3 503.87
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	10790	1 770.69
AGRCQ	10791	574.88
ÉNERGIES SONIC INC.	10792	15 667.28
ANDRE DUFOUR	10793	1 034.78
AREO-FEU	10794	580.62
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	10795	442.65
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	10796	1 256.11
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	10797	250.08
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.	10798	442.65
AUTOMATISATION JRT INC.	10799	726.14
BIBLIO REGION DE QUEBEC	10800	821.16
ALAIN BLANCHETTE	10801	1 500.00
BRIDGESTONE CANADA INC.	10802	2 587.74
CAMION INTERNATIONAL ELITE	10803	389.14
ANNULÉ	10804	0.00
CHEZ S. DUCHESNE INC.	10805	6 555.23
CHEZ ORIGENE INC.	10806	137.52
CIMI INC.	10807	737.43
ANNULÉ	10808	0.00
CENTRE DE SERV. SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	10809	885.31
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	10810	3 598.49
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT	10811	3 234.82
9309-1197 QUÉBEC INC	10812	89.11
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	10813	901.21
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	10814	2 615.68
EQUIPEMENT D'INCENDIE RIVE-SUD INC	10815	287.90
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	10816	252.95
EMCO LIMITÉE	10817	1 329.11
GROUPE ENVIRONEX	10818	980.75
EQUIPEMENT GMM INC.	10819	2 063.44
ÉQUIPEMENTS D'ENTREPOT E3	10820	1 407.29
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	10821	3 927.45
F. MARTEL ET FILS INC.	10822	3 092.68
FONDS D'ASSURANCES DES MUN. DU QUÉBEC	10823	5 000.00
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	10824	125.00
GAETAN BOUDREAU	10825	1 087.56
GARAGE DENIS MORIN	10826	181.39
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	10827	1 607.35
GROUPE PAGES JAUNES	10828	81.22
GYM FABRIK INC	10829	609.37
HUGUES LONGPRÉ	10830	200.00
XYLEM CANADA COMPANY	10831	11 150.83
LAROCHE LETTRAGE ET GRAVURE	10832	775.51
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	10833	1 652.65
LES HUILES DESROCHES INC.	10834	3 698.92

LES TRANSPORTEURS EN VRAC CHARLEVOIX IN	10835	8 080.01
LOCATION ORLÉANS	10836	603.62
LOCATION MASLOT INC.	10837	896.15
MARC BERTRAND	10838	4 125.30
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	10839	109.00
PIECES D'AUTOS G.G.M.	10841	3 688.90
PERFORMANCE FORD LTEE	10842	56.21
PG SOLUTIONS INC.	10843	201.21
UNI-SELECT CANADA INC.	10844	385.89
PRECISION S.G. INC	10845	65.54
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	10846	726.64
S3-K9	10847	6 953.76
SANI CHARLEVOIX INC.	10848	97.73
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.	10849	5 665.97
SERVODIRECTION D.S.G.	10850	1 477.43
SOLUGAZ	10851	1 893.89
STRONGCO	10852	511.96
SÉCUOR INC.	10853	77.75
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	10854	907.33
TREMBLAY & FORTIN	10855	6 093.68
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	10856	777.23
FORUM JEUNESSE	10857	500.00
DECORATION SUZANNE INC	10858	595.99
CHEMACTION	10859	364.47
CENTRE ADMINISTRATIF DE LA QUALIFICATION	10860	129.00
ALINE DUFOUR	10861	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	10862	50.00
VALÉRIE LAJOIE	10863	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	10864	50.00
VALÉRIE BUSQUE	10865	80.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	10866	80.00
JOANY TREMBLAY	10867	50.00
JESSICA BERGERON	10868	80.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	10869	50.00
NATHALIE PERRON	10870	50.00
CATHERINE ROBERGE	10871	80.00
MARIE-LYNE PERRON	10872	80.00
THESSIA DIDELOT	10873	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	10874	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	10875	80.00
ROXANNE DUFOUR	10876	50.00
SAMANTHA DANIS	10877	50.00
KIM RACINE	10878	50.00
KATY DUFOUR	10879	50.00
LUCIE BOUCHARD	10880	50.00
LAURA DOYON	10881	50.00
MARIE-LYNE PERRON	10882	105.00
JOANY TREMBLAY	10883	119.70
CATHERINE ROBERGE	10884	81.60
GENEVIEVE BOUCHARD	10885	72.60
ALINE DUFOUR	10886	146.10
THESSIA DIDELOT	10887	65.40
ANDRÉANNE KIROUAC	10888	26.40
AUDREY DUFOUR	10889	91.30
ANNULÉ	10890	0.00
COMPLEX HOTELIER MASSIF CHARLEVOIX SEC	10891	2 815.22
JONATHAN DUFOUR	10892	147.48
LES FORMULAIRES DUCHARMES	10893	537.46
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	10894	4 159.50

TOTAL

146 556.67

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5730	24 654.17
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5731	9 947.13
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5732	13 803.72
CARRA	5733	1 149.48
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5734	454.15
COGECO CONNEXION INC	5735	97.68
HYDRO-QUEBEC	5736	664.49
HYDRO-QUEBEC	5737	1 080.37
HYDRO-QUEBEC	5738	1 723.06
HYDRO-QUÉBEC	5739	2 120.54
TELUS MOBILITE	5740	886.93
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5741	25 013.51
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5742	10 033.36
BELL CANADA	5743	151.03
BELL CANADA	5744	165.06
BELL CANADA	5745	105.22
BELL MOBILITÉ	5746	344.90
HYDRO-QUEBEC	5747	2 164.27
HYDRO-QUEBEC	5748	294.05
HYDRO-QUEBEC	5749	482.39
HYDRO-QUEBEC	5750	245.59
HYDRO-QUEBEC	5751	547.36
HYDRO-QUEBEC	5752	492.86
HYDRO-QUEBEC	5753	3 890.14
TELUS MOBILITE	5754	582.20
HYDRO-QUEBEC	5748	294.05
HYDRO-QUEBEC	5749	482.39
HYDRO-QUEBEC	5750	245.59
HYDRO-QUEBEC	5751	547.36
HYDRO-QUEBEC	5752	492.86
HYDRO-QUEBEC	5753	3 890.14
TELUS MOBILITE	5754	582.20
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5758	13 963.60
TOTAL		121 591.85

Il est proposé par François Fournier et résolu à l’unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements d’avril 2024 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.050524

4.1- Adoption du règlement no 739 visant à modifier le règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603 ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d’une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

CONSIDÉRANT QUE selon le conseil, il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d’y modifier certains articles;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion a été donné lors de la séance du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU’UN projet 1 de règlement 739 a été adopté lors de la séance du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU’UNE consultation publique a été tenue le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU’une procédure d’enregistrement auprès des personnes habiles à voter a été effectuée en avril 2024 et qu’aucune signature n’a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par François Fournier et résolu d’adopter le règlement numéro 739.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 739
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 603**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE
Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT
Le présent règlement a pour objectif de modifier certaines dispositions présentes au règlement de zonage 603 de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L’ARTICLE 5.3.2
L’article 5.3.2 du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit :

**a) Zones Forestières « F »
Grille des usages et des constructions autorisés par zone**

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		F-1 (2)	F-2 (2)	F-3 (2)	F-4 (2)	F-5 (2)	F-6 (2)	F-7 (2)	F-8 (2)	F-9 (2)	F-10 (2)
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾		X				X		
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées								X ⁽⁴⁾		
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		F-1 (2)	F-2 (2)	F-3 (2)	F-4 (2)	F-5 (2)	F-6 (2)	F-7 (2)	F-8 (2)	F-9 (2)	F-10 (2)
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation				X				X		
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation				X				X		
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour								X		
C.2	Établissements de restauration										
C.3	Résidence de tourisme										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Établissement de vente au détail										
D.3	Autres établissements de vente au détail										
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débites d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Établissement ou l'on sert de la boisson alcoolisée										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial								X		
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Équipements culturels										
F	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		F-1 (2)	F-2 (2)	F-3 (2)	F-4 (2)	F-5 (2)	F-6 (2)	F-7 (2)	F-8 (2)	F-9 (2)	F-10 (2)
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités de transport et d'entreposage										
F	Activités manufacturières artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
Transformation primaire de la ressource forestière ⁽¹⁾		X	X								
Transformation marginale de la ressource forestière (gomme de sapin, huile essentielle, etc.) ⁽¹⁾		X	X								
Commerces et services à vocation touristique (restaurant, boutique, artisanat, etc.) ⁽¹⁾									X		
Activité récréative intensive (centre équestre, centre de ski, centre, d'hébertiste, club de golf, etc.) ⁽¹⁾				X					X		
Camping		X	X	X					X		
Exploitation forestière		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Érablière					X	X	X	X	X	X	X
Auberge avec restauration et activité récréative de 50 chambres à coucher maximum				X ⁽¹⁾							
Usages spécifiquement non autorisés											
Constructions spécifiquement autorisées											
Abri sommaire		X	X	X	X		X	X	X	X	X

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	F-1 (2)	F-2 (2)	F-3 (2)	F-4 (2)	F-5 (2)	F-6 (2)	F-7 (2)	F-8 (2)	F-9 (2)	F-10 (2)
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	15 (2)	15 (2)	15 (2)	15 (2)	15 (2)	15 (2)	15 (2)	15 (2)	15 (2)	15 (2)
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
- bâtiment jumelé (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales										

• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
- bâtiment jumelé (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum (mètre)	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujetti à un PAE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujetti à un PIIA	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-

Description des renvois :

- (1) L'usage ou un usage du groupe d'usage autorisé est contingenté à 1 seul dans la zone.
- (2) Disposition particulière au corridor de 100 m de la route 138 à la section 3 du chapitre 13.
- (3) Disposition particulière concernant les habitations à la section 19 du chapitre 15.
- (4) L'usage est autorisé seulement dans le cadre de l'ajout d'un logement locatif dans une résidence unifamiliale isolée existante
- (5) L'usage est autorisé seulement dans le cadre de l'ajout d'un logement locatif dans une résidence unifamiliale isolée existante.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2

L'article 5.3.2 du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit :

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées		X	X		X	X		X	X	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée			X ⁽⁴⁾							
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X		X	X	X	X	X	
B.2	Habitations bifamiliales jumelées		X	X		X	X		X	X	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées		X ⁽²⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾		X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires		X			X			X		X
A.2	Bureaux de professionnels		X			X			X		X
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux		X	X		X			X		
B.2	Services financiers			X							
B.3	Garderies en installation										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne		X	X		X			X		
B.6	Services de soins pour animaux		X			X			X		
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X		X	X		X	X	X
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour			X ⁽⁶⁾		X					X
C.2	Établissements de restauration		X	X ⁽⁶⁾		X					X
C.3	Résidence de tourisme										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾ (6)		X ⁽⁵⁾			X ⁽⁵⁾		
D.2	Établissement de vente au détail		X	X ⁽⁶⁾					X		
D.3	Autres établissements de vente au détail		X	X ⁽⁶⁾					X		
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débites d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée			X ⁽⁶⁾							X
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial				X						
G.4	Activités extensives reliées à l'eau				X						
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Équipements culturels										
F	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités de transport et d'entreposage										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
F	Activités manufacturières artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
Gîte touristique			X							X	
Auberge											
Service de buanderie											X
Restaurant, salon de thé, café-terrasse					X ⁽⁷⁾						
Usages spécifiquement non autorisés											
Constructions spécifiquement autorisées											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	U-11 (1)	U-12	U-13 (1) (8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	2	2	2	6	4	2	2	6	4	6
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	7,5	7,5	3	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2
- bâtiment jumelé (mètre)	-	0	0	-	0	0	-	0	0	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-	2	4	-	2	2	-	3	2	-
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	6	6	4	3	6	6	6	7	6	6
- bâtiment jumelé (mètre)	-	2	3	-	2	2	-	3	2	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-	6	8	-	6	6	-	7	6	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum (mètre)	3/9	3/9	3/9	3/8	3/9	3/9	3/8	3/8	3/9	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Assujetti à un PAE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujetti à un PIIA	-	X	X	X	X	X	X	X	X	-

Description des renvois :

- (1) Dispositions particulières à un secteur adjacent à une voie ferrée, à l'article 13.1.9
- (2) Maximum de 4 logements
- (3) Maximum de 6 logements
- (4) Maximum de 6 unités
- (5) Les usages « épicerie et dépanneur » sont contingentés à un seul des deux usages dans l'ensemble des zones « U-7, U-8, U-12, U-13, U-15, U18, U-35, U-36 et U-37 ».
- (6) L'usage doit être localisé le long de la rue du Quai ou du chemin du Fleuve.
- (7) L'usage doit être accessoire à une activité récréative extensive ou récréative extérieure à caractère commercial.
- (8) Disposition particulière pour la zone à la section 22 du chapitre 15.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.22.5

L'article 15.22.5 alinéa a) du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit;

Les dispositions particulières suivantes s'appliquent à la zone « U-13 » :

a) Malgré les classes d'usages du groupe résidentiel autorisées dans la zone, les classes d'usages suivantes sont prohibées sur les lots ayant front sur la rue du Quai et sur le chemin du Fleuve :

- Habitations unifamiliales isolées
- Habitations unifamiliales en rangée

b) Malgré les dimensions prévues à l'article 7.1.1, les dimensions du tableau suivant s'appliquent :

Types de bâtiment	Superficie minimale	Superficie de plancher maximale /log	Largeur minimale de la façade avant principale	Profondeur minimale
Habitation unifamiliale jumelée	40 m ²	120 m ²	4,5 m	6 m
Habitation bifamiliale jumelée	55 m ²	120 m ²	4,5 m	6 m

c) Les densités minimales nettes suivantes, soit le nombre de logements par hectare excluant l'emprise des rues, s'appliquent pour les usages résidentiels autorisés dans la zone « U-13 ».

- 40 logements par hectare pour les lots ayant front sur la rue du Quai et sur le chemin du fleuve;
- 20 logements par hectare dans les autres cas.

ARTICLE 6 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d.g. greff-très.

ADOPTÉE

4.2- AVIS DE MOTION – Règlement 741

Avis de motion est par la présente donné par Jacques Bouchard de la présentation du règlement numéro 741, remplaçant le règlement no 574 afin de revoir la rémunération des pompiers à temps partiel.

Rés.060524

4.2.1- Présentation et adoption du projet de règlement 741 - Politique des conditions de travail des pompiers et pompières du service de sécurité incendie

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Projet de règlement 741 - Politique des conditions de travail des pompiers et pompières du service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et le Service incendie de Petite-Rivière-Saint-François désire mettre en place une politique des conditions de travail des pompiers et pompières;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François adopte le projet de règlement 741 Politique des conditions de travail des pompiers et pompières du service de sécurité incendie.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Dans la présente politique, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

ARTICLE 2 BUT DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le but visé par la politique des conditions de travail est de promouvoir l'harmonie dans les relations entre la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et ses pompiers, d'assurer de part et d'autre un rendement loyal et honnête, la protection de la personne et de la propriété et aussi d'établir des conditions qui rendent justice à tous.

ARTICLE 3 JURIDICTION

3.1 II est du devoir de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François d'administrer et de gérer ses affaires en conformité avec ses obligations et de façon compatible avec les dispositions de la présente politique.

3.2 Le directeur du Service de sécurité incendie est responsable de l'application et du respect de la présente politique. Seul lui a autorité pour appliquer ou non la clause des normes de travail concernant les heures à travailler :

« Une fois l'appel complété, advenant que les 3 heures rémunérées ne soient pas encore écoulées, la municipalité peut exiger une certaine prestation de travail du pompier, que ce soit l'entretien de l'équipement ou même lui demander de rester à sa disposition jusqu'à l'écoulement desdites 3 heures. »

ARTICLE 4 DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est effective à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2027.

ARTICLE 5 CRITÈRES D'EMBAUCHES

5.1 Lors de chaque appel de candidatures, l'employeur détermine les critères d'embauche et les inscrit dans l'offre d'emploi.

5.2 Être âgé de plus de dix-huit (18) ans ou sous les recommandations du directeur incendie.

5.3 Être jugé apte physiquement et psychologiquement à devenir membre du service. Un examen médical pourrait être exigé à la charge de l'employeur.

5.4 Respecter le code d'éthique de la Municipalité.

ARTICLE 6 ANCIENNETÉ

6.1 L'ancienneté signifie et comprend la durée totale en année, en mois et en jours au Service de sécurité incendie de Petite-Rivière-Saint-François sa dernière date d'embauche.

6.2 La clause grand-père s'applique pour certains pompiers en poste depuis plusieurs années de services.

6.3 Un pompier perd son ancienneté et son emploi dans les cas suivants :

- a) s'il quitte volontairement son emploi;
- b) s'il est congédié pour cause juste et suffisante;
- c) s'il est absent pour maladie pour une période excédant vingt-quatre (24) mois, sauf s'il y a entente auprès de l'employeur avec certificat médical;
- d) s'il est en état d'ébriété avec un véhicule de la Municipalité. Dans ce cas, le congédiement sera immédiat.

6.4 Dans le cas où un pompier perd son permis de conduire, l'une ou l'autre des dispositions suivantes s'applique :

- a) le lien d'emploi est rompu si le pompier n'a plus les aptitudes pour conduire un véhicule définitivement;
- b) le lien d'emploi est maintenu pendant une période maximale de douze (12) mois si la perte du permis est temporaire. Durant cette période, le pompier est réputé en congé sans solde;

c) un pompier ne peut bénéficier du paragraphe qui précède qu'à une (1) seule reprise durant sa carrière;

d) malgré ce qui est énoncé aux paragraphes plus haut, si le pompier peut se rendre à la caserne ou sur les lieux de l'intervention dans un délai raisonnable, le lien d'emploi pourra être maintenu.

6.5 Dans le cas d'absence prolongée du pompier, ce dernier devra se requalifier pour pouvoir réintégrer son poste.

6.6 Dans l'éventualité d'une fusion, régionalisation, intégration du service avec un autre service de sécurité incendie, les pompiers conservent, autant que possible, leurs conditions de travail (ancienneté). Ils ne peuvent être mis à pied ou licenciés du seul fait du regroupement. Ils seront assurés d'être appelés sur le même territoire desservi au moment de l'entrée en vigueur de cette entente.

ARTICLE 7 SANTÉ ET SÉCURITÉ

7.1 La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et ses pompiers doivent coopérer dans la mesure du possible pour prévenir les accidents de travail et promouvoir la santé et la sécurité des pompiers.

7.2 Les pompiers sont équipés d'une façon sécuritaire et hygiénique. La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François leur fournit les pièces d'équipements en conformité avec le Bureau de normalisation du Québec. Les pièces d'équipements sont remplacées au besoin.

ARTICLE 8 CHEF POMPIER ADJOINT

L'allocation de base annuelle du chef pompier adjoint est fixée à 2 \$ par citoyen selon le décret de la population du Gouvernement du Québec.

ARTICLE 9 VACANCES

9.1 Tout pompier a droit à la compensation pour tenir lieu de vacances de 4 %

9.2 L'indemnité de vacances est payée annuellement au 30 avril de chaque année ou au moment du relevé de cessation d'emploi.

ARTICLE 10 RÉTROACTION RÈGLEMENT 574

La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à compenser les heures réellement faites en 2021, 2022 et 2023 afin de respecter l'article 4 du règlement 574 portant sur la rémunération des pompiers volontaires.

Ainsi, les lors d'un appel d'incendie, les salaires seront payés pour un minimum de trois (3) heures.

De plus, la prime accordée à l'adjoint du chef pompier de 2 \$ par citoyen sera versée pour les années 2021 à 2023. La population étant fixée à 960 personnes pour les fins du calcul.

ARTICLE 11 FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET EXAMENS DE SANTÉ

11.1 La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à maintenir des périodes de formation théorique et pratique sur tout

nouvel équipement. Il est entendu que tous les pompiers doivent obligatoirement avoir suivi cette formation avant de pouvoir utiliser ce nouvel équipement.

11.2 La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François favorise la participation des pompiers à des cours de perfectionnement si ces cours sont jugés pertinents par l'employeur pour le Service de sécurité incendie. Les frais d'inscription, de documentation obligatoire et les frais de déplacement seront remboursés par la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François si le cours est à l'extérieur du territoire de la Municipalité.

Cependant, il est entendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François pourrait prêter un de ses véhicules pour les déplacements pourvu que ce véhicule soit disponible sinon les frais de déplacement seront remboursés selon le tarif en vigueur dans la municipalité.

11.3 Sur demande de l'employeur, les employés déjà au service de la Municipalité pourront être soumis à des examens de santé et physique aux frais de la Municipalité.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS DIVERSES

La caserne est d'abord et avant tout réservée aux travaux relatifs à la protection contre les incendies. Cependant, sur autorisation spécifique du directeur suivant les modalités qu'il détermine, la caserne peut être utilisée à d'autres fins par les pompiers.

Tous les pompiers doivent fournir à la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dans les quarante-huit (48) heures qui suivent, toute nouvelle adresse et nouveau numéro de téléphone.

Lorsque le pompier utilise son véhicule personnel pour un appel et/ou des travaux à l'extérieur du territoire de la municipalité ou de celles qu'elle dessert, à la demande du directeur, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à payer les dépenses encourues, selon le tarif en vigueur dans la municipalité, le point de départ du calcul étant la caserne.

Lorsqu'une intervention ne permet pas aux pompiers de prendre le repas aux heures normales, la Municipalité défraie un repas d'équipe à être pris en groupe, sous l'autorisation du directeur incendie.

ARTICLE 13 SALAIRES

13.1 Le pompier reçoit le taux horaire suivant pour chaque heure effectuée à la demande de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François selon le tableau plus bas.

13.2 Toute intervention de moins de trois (3) heures est rémunérée pour un minimum trois (3) heures.

13.3 Les heures effectuées pour toute autre tâche que les interventions sont payées aux nombres d'heures réellement travaillées. Par exemple, si un employé effectue 1 h 30 de prévention, il est rémunéré pour ce nombre d'heures.

13.4 Échelle salariale

Intervention :

2024 : 28 \$/heure les 3 premières heures
30 \$/heure les heures suivantes

Pratique :

Les pompiers seront rémunérés pour 3 heures au taux applicable, pour les pratiques, et cela, sans égard à la durée réelle de la pratique

Formation :

2024 : 24 \$/heure

13.5 Les officiers devant maintenir leur grade par le biais d'une formation requise par le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ou pour maintenir leurs certifications déjà acquises seront rémunérés au taux de 24 \$/heure.

13.6 À compter du 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier de chaque année subséquente, il y aura une indexation de 3 % pour 2025, 2.5 % pour 2026 et 2 % pour 2027.

ARTICLE 14 PROBATION

Les nouveaux candidats engagés avec ou sans formation seront soumis à une période de probation d'une durée de six (6) mois. Elle pourra être prolongée d'une période équivalente suivant l'évaluation qu'en fera la direction.

ARTICLE 15 ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement abroge le règlement no 574 et entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. & greff.-très.

ADOPTÉE

4.3- Avis de motion du règlement 742 - modifiant le règlement de zonage no 603

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

Je, Bernard Duchesne conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement aux fins de modifier le règlement no 603 et ayant pour but de :

- De modifier l'article 15.15.2.3 Modalités *d'application* du règlement de zonage #603 afin de retirer l'alinéa 3 dudit article;
- De retirer l'article 15.15.2.4 Maintien *du droit* du règlement de zonage #603;
- De modifier l'article 15.15.8.3 Perte *de droit* du règlement de zonage #603 afin de retirer l'alinéa 3 dudit article;
- De retirer l'article 15.15.8.4 Maintien *du droit (déclaration)* du règlement de zonage #603.

Rés.070524

4.3.1- Présentation et dépôt du projet 1 de règlement 742 modifiant le règlement de zonage no 603

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour ajuster différents articles concernant l'obligation de tenir un registre des résidences de tourisme sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 14 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu d'adopter le projet 1 du Règlement numéro 742.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

**PRÉSENTATION DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 742
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 603**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de modifier certaines dispositions présentes au règlement de zonage no 603 de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.15.2.3

L'article 15.15.2.3 du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit :

15.15.2.3 MODALITÉS D'APPLICATION

Le droit à l'exercice d'un usage « C.3 Résidence de tourisme », à l'intérieur de zones identifiées à l'article 15.15.1.1, devient caduc dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° Si l'usage qui a fait l'objet d'un certificat d'occupation n'est pas exercé de façon continue, au plus tard 6 mois à compter de la date de délivrance du certificat;

2° Si cet usage a été abandonné ou s'il a cessé ou a été interrompu pendant une période de 12 mois consécutive;

Malgré ce qui précède, lorsqu'il y a interruption ou cessation volontaire de l'exercice de l'usage « C.3 Résidence de tourisme » pour quelque cause naturelle ou indépendante de la volonté du propriétaire (telle que faillite, incendie, etc.), le droit d'exercer un tel usage dans un bâtiment principal est conservé. Ce droit est perdu si les travaux de reconstruction ou la reprise de l'usage « C.3 Résidence de tourisme » n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un certificat d'occupation conformément au présent règlement, dans les 12 mois de la destruction, de l'interruption ou de la cessation.

Pour les fins du présent règlement et sous réserve des droits reconnus au deuxième alinéa du présent article, une telle reprise de l'usage dont les droits sont devenus caducs ou ont été perdus est considérée comme l'exercice d'un nouvel usage « C. 3 Résidence de

tourisme » et est assujettie à la norme de contingentement prévue à l'article 15.15.2.1.

ARTICLE 4 SUPPRESSION DE L'ARTICLE 15.15.2.4

L'article 15.15.2.4 du règlement de zonage #603 est supprimé;

ARTICLE 5 SUPPRESSION DE L'ARTICLE 15.15.8.3

L'article 15.15.8.3 du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit;

15.15.8.3 PERTE DE DROIT

Le droit à l'exercice d'un usage « C.3 Résidence de tourisme », à l'intérieur des zones identifiées à l'article 15.15.8.1, devient caduc dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si l'usage qui a fait l'objet d'un certificat d'occupation n'est pas exercé de façon continue, au plus tard 6 mois à compter de la date de délivrance du certificat;

2° si cet usage a été abandonné ou s'il a cessé ou a été interrompu pendant une période de 12 mois consécutive;

Malgré ce qui précède, lorsqu'il y a interruption ou cessation involontaire de l'exercice de l'usage « C.3 Résidence de tourisme » pour quelque cause naturelle ou indépendante de la volonté du propriétaire (telle que faillite, incendie, etc.), le droit d'exercer un tel usage dans un bâtiment principal est conservé. Ce droit est perdu si les travaux de reconstruction ou la reprise de l'usage « C.3 Résidence de tourisme » n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un certificat d'occupation conformément au présent règlement, dans les 12 mois de la destruction, de l'interruption ou de la cessation.

ARTICLE 6 SUPPRESSION DE L'ARTICLE 15.15.8.3

L'article 15.15.8.3 du règlement de zonage #603 est supprimé;

ARTICLE 7 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d.g. gref. trés.

5- Résolutions

Rés.080524

5.1- Steve Bouchard – Fin de probation

Attendu que monsieur Bouchard répond aux objectifs du poste de journalier;

Attendu qu'il a complété la période probation;

Attendu que le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics sont très satisfaits du travail que monsieur Bouchard fait à ce jour et qu'ils recommandent au conseil de confirmer monsieur Bouchard dans son emploi ;

En conséquence : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi de journalier à monsieur Steve Bouchard.

ADOPTÉE

Rés.090524

5.2- Plan d'action – Résidence de tourisme

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents:

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François adopte le plan d'action touchant les résidences de tourisms tel que déposé et communiqué ;

Que celui-ci fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

5.3- Lignage de rues 2024 – à Compléter avec info à jour

Reporté

Rés.100524

5.4- Versement subvention – Bibliothèque 2024

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le versement de la subvention au montant maximum de 5 600 \$ au comité de la Bibliothèque Municipale Gabrielle Roy ;

Que le poste budgétaire numéro 02 70230 996 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.110524

5.5- Location niveleuse

Attendu que l'actuelle niveleuse arrive au terme de sa durée de vie utile;

Attendu que des réparations majeures doivent être faites suite à un bris, réparation de plus de 13 500 \$;

Attendu que la municipalité possède plus de 50 km de chemins non pavés et que cet équipement est essentiel à leur entretien printanier;

Attendu qu'il a été jugé nécessaire de procéder à la location d'une niveleuse afin de procéder auxdits travaux;

Attendu que les services des travaux publics ont demandé et obtenu quatre (4) soumissions de prix pour des locations d'une durée de 1 mois;

Attendu que Bouchard et Gagnon excavations a été le plus bas soumissionnaire à 9 500\$/mois, pour le type de machine recherchée;

En conséquence de qui précède : Il est proposé par Israël Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise M. Stéphane Simard, directeur général, à la location de la niveleuse chez Bouchard et Gagnon;

Que cette décision soit appliquée rétroactivement au 29 avril 2024;

Que le poste budgétaire numéro 02 32000 515 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.120524

5.6-Hydro-Québec – Ligne triphasée

Attendu qu'Hydro-Québec a procédé à l'installation d'une ligne électrique triphasée dans la Martine afin de renforcer le réseau de distribution de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

Attendu que l'ancienne ligne électrique est toujours utilisée par les fournisseurs de services connexes (câblodistributeur, téléphonie, fibre, etc.);

Attendu le maintien en place de l'ancienne ligne est rendu obsolète suite à la mise en place du triphasé;

Attendu que l'ancienne ligne électrique contamine le paysage et devrait être enlevée;

En conséquence de qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François communique avec Hydro-Québec pour leur demander d'enlever l'ancienne ligne;

Que la municipalité communique avec les fournisseurs de services pour leur demander de transférer les fils sur les poteaux de la nouvelle ligne triphasée;

Que les terrains et emplacements occupés par l'ancienne ligne soient remis en état suite à l'enlèvement desdits poteaux.

ADOPTÉE

Rés.130524

5.7-Embauche travaux publics - étudiants

Attendu que la municipalité a des besoins ponctuels estivaux au secteur des travaux publics ;

Attendu que plusieurs de ces tâches peuvent être faites par des étudiants, sous la supervision du directeur des travaux publics ;

Attendu qu'un appel de candidatures a eu lieu et que plusieurs CV ont été reçus ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Simard à procéder à l'embauche de quatre (4) étudiants pour l'été 2024.

ADOPTÉE

Rés.140524

5.8- Demande d'aide financière – EPRTNT de Charlevoix

Attendu que le projet de parc Cet été qui chantait, situé sur le terrain du chalet Gabrielle-Roy, a été priorisé par le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François;

Attendu que la réalisation de ce projet demandera des fonds substantiels;

Attendu que le conseil est d'avis de ce projet sera un produit d'appel au niveau touristique pour Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil municipal mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général, pour déposer une demande de contribution financière de 100 000 \$ au fonds Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025.

ADOPTÉE

Rés.150524

5.9- 3^e versement TECQ – 2019-2024

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

Rés.160524

5.10- 709 rue Principale – Ajout d’une verrière quatre saisons

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour l’ajout d’une verrière quatre saisons à l’habitation principale située au 709 rue Principale doit faire l’objet de l’avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture, actuellement de bardeaux d'asphalte, sera remplacé par une membrane soudée Soprema sur l'ensemble du versant (couleur noire, brune ou grise, à choisir) et que le revêtement actuel des murs extérieurs sera enlevé et conservé pour être réutilisé sur les nouveaux murs extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT l’appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l’unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis pour l’ajout d’une verrière quatre saisons à l’habitation principale située au 709 rue Principale.

ADOPTÉE

Rés.170524

5.11- 881 rue Principale – Réfection du revêtement du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la réfection du revêtement du bâtiment principal situé au 881 rue Principale doit faire l’objet de l’avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel de couleur blanche sera remplacé par un revêtement en bois d’ingénierie de type Canoxel de couleur Ridgewood bois de grange, et ce, sur les quatre façades du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT l’appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé et résolu à l’unanimité des membres présents du CCU de recommander au Conseil municipal d’accepter la demande de permis pour la réfection du revêtement du bâtiment principal situé au 881 rue Principale;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la réfection du revêtement du bâtiment principal situé au 881 rue Principale

ADOPTÉE

Monsieur Bernard Duchesne se retire de la table du conseil

Rés.180524

5.12- 805 rue Principale – Remplacement d'une galerie

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour le remplacement d'une galerie à l'habitation principale située au 805 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE la galerie arrière existante d'une dimension de 30 pieds par 6 pieds sera remplacée par une nouvelle galerie en bois traité d'une dimension de 16 pieds par 20 pieds;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis pour le remplacement d'une galerie à l'habitation principale située au 805 rue Principale.

ADOPTÉE

Monsieur Bernard Duchesne revient à la table du conseil

Rés.190524

5.13- De Rico, Hurtubise et Associés – Mandat évaluation

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est intéressée à faire l'acquisition de divers terrains sur son territoire pour ces besoins futurs;

Attendu qu'une des étapes préliminaires consiste à faire évaluer lesdits terrains;

Attendu que ce mandat doit être confié à une firme spécialisée dans ce type d'évaluation afin d'avoir un document et des données fiables;

Attendu que le directeur général, monsieur Stéphane Simard a demandé des propositions à cinq (5) firmes;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil de Petite-Rivière-Saint-François mandate De Rico, Hurtubise et Associés inc. pour effectuer les évaluations des trois (3) terrains ciblés sur son territoire;

Que les sommes allouées ne dépassent pas 7 750 \$, plus les taxes applicables;

Que le poste budgétaire numéro 02 13000 410 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.200524

5.14- Transport scolaire 2024-2025

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est soucieuse d'accueillir des familles sur son territoire;

Attendu que différents incitatifs et avantages sont en places afin de mieux répondre aux besoins des familles;

Attendu que le transport scolaire hors périmètre urbain fait partie des avantages offerts aux résidents;

Attendu que plusieurs élèves pourraient bénéficier dudit transport pour l'année scolaire 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil reconduise le transport scolaire hors périmètre urbain pour l'année scolaire 2024-2025;

Que le conseil se penche sur la meilleure manière pour assurer le service au plus grand nombre et au meilleur coût.

ADOPTÉE

Rés.210524

5.15- Vacances 2023-2024 – Directeur général

Attendu que le directeur général n'a pas pu prendre l'ensemble de ces vacances en 2023;

Attendu qu'il est indiqué dans le contrat de travail de celui-ci que les vacances non prises peuvent être reportées à l'année suivante ou monnayable au 31 décembre de chaque année;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte de monnayer l'équivalent d'une (1) semaine des vacances restantes au directeur général pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE

Rés.220524

5.16- Appel d'offre publique (SEAO) – Professionnels, projet bâtiment multifonctionnel

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François entend construire un nouveau bâtiment multifonctionnel dans le parc entrepreneurial;

Attendu qu'afin de procéder à la confection des plans et devis, la municipalité désire recevoir diverses propositions de professionnels compétents;

Attendu que considérant les sommes en jeu, la municipalité devra aller par appel d'offres publiques par l'entremise de SEAO;

En conséquence de qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise M. Stéphane Simard, directeur général, à procéder aux appels d'offres nécessaires pour sélectionner les professionnels qui travailleront aux dossiers via

SEAO pour le projet de bâtiment multifonctionnel dans le parc entrepreneurial.

ADOPTÉE

Rés.230524

6- Prise d'acte des permis émis en avril 2024

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte des permis du mois d'avril 2024.

ADOPTÉE

7- Courrier d'avril 2024

8- Divers

Rés.240524

8.1- Gestion du Camp de jour - 2024

Attendu le manque de ressource pour assurer la tenue du camp de jour 2024;

Attendu la proposition du Camp le Manoir, soit d'assurer la gestion complète du camp de jour 2024;

En conséquence : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que la municipalité accepte la proposition du Camp le Manoir, ci-joint en annexe de la résolution.

Que le poste budgétaire numéro 02 70150 283 sera déduit du même montant

ADOPTÉE

Rés.250524

8.2- Relevé terrain parc des Riverains – Géo-Civil inc.

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François travaille actuellement sur un projet de réfection du parc des Riverains;

Attendu qu'un mandat a été octroyé à monsieur Stéphane Bruley, architecte paysagiste pour Atelier Vagabond pour produire des plans et devis des installations à venir;

Attendu que pour réaliser les plans, il est nécessaire de produire un relevé du terrain;

En conséquence : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François octroie un mandat à Géo-civil inc. pour effectuer les relevés terrain du futur parc;

Que le montant du mandat ne dépasse pas 2 000 \$ plus les taxes applicables;

Que le poste budgétaire numéro 02 32000 410 sera déduit du même montant

ADOPTÉE

Rés.260524

**8.3-IMPOSITION DE RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES SUR LE LOT
4 791 186 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE CHARLEVOIX 2**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité a le pouvoir de s'approprier tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a notamment compétence en matière de culture, loisirs, activités communautaires et parcs, en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 146 de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25), celui qui peut exproprier un immeuble peut imposer une réserve sur celui-ci pour les mêmes fins et avec les mêmes autorisations;

CONSIDÉRANT que la Municipalité envisage procéder à l'agrandissement de son parc public connu comme étant le « Parc des riverains »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite, pour cette fin municipale, imposer des réserves pour fins publiques sur le lot 4 791 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145 et 152 de la *Loi concernant l'expropriation*, une telle réserve pour fins publiques interdit, pendant sa durée, toute construction, amélioration et addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, à l'exception des réparations nécessaires, une telle réserve entrant en vigueur à la date de l'inscription d'un avis d'imposition de réserve sur le registre foncier et le demeurant pour une période de 4 ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 152 de la *Loi concernant l'expropriation*, une telle réserve entre en vigueur à la date de l'inscription d'un avis d'imposition de réserve sur le registre foncier et le demeure pour une période de 4 ans;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE la Municipalité impose des réserves pour fins publiques sur le lot 4 791 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2.

QUE l'imposition de cette réserve est pour une fin publique municipale, plus particulièrement en prévision de l'agrandissement d'un parc public municipal.

QUE la Municipalité mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Avocats pour rédiger les avis d'imposition de réserves, les faire inscrire sur le registre foncier et les faire signifier aux propriétaires concernés, ainsi que pour poser tout acte professionnel requis aux fins de l'imposition de ces réserves pour fins publiques.

QUE la Municipalité approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même le compte 02 13000 410.

ADOPTÉE

Rés.270524

8.4- Formation d'un comité de sélection des professionnels - PRACIM

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général, pour former un comité de sélection, comportant de 4 à 5 membres, pour l'analyse des propositions qui seront obtenus suite à l'appel d'offres sur SEAO des professionnels en lien avec le projet de bâtiment multifonctionnel;

Que monsieur Simard soit nommé secrétaire du comité et veille au bon fonctionnement de celui-ci.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

10- Questions du public

Rés.280524

11- Levée de l'assemblée

À Vingt-et-une heure (21:00) la séance est levée sur proposition par Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d.g. et gref.-très.

